

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Table de concertation régionale Îles-de-la-Madeleine

Plan de gestion intégrée régional

Octobre 2025

TCR

Table de concertation
régionale des Îles-de-la-Madeleine

Rédaction
TCR des Îles-de-la-Madeleine

Crédits photographiques
TCR des Îles-de-la-Madeleine

Infographie
TCR des Îles-de-la-Madeleine

L'élaboration de ce document a été rendue possible grâce à la participation financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de la Gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL).



Avant-propos

Rédigée par la personne coordonnatrice de la TCR des Îles-de-la-Madeleine (TCR-ÎM), la présente proposition de règles de fonctionnement est le fruit de la collaboration des membres du comité provisoire et a été mise à jour par les représentant.es de la Table en juillet 2025

La Gestion intégrée du Saint-Laurent est un processus évolutif. Ainsi les règles de fonctionnement peuvent être modifiées par la TCR-ÎM. Ces règles (ou leur mise à jour) sont approuvées par le MELCCFP préalablement à leur implantation.

Certains passages du présent document ont été tirés du Cadre de référence de la gestion intégrée des ressources en eau (MELCC, 2022).

Table des matières

1.Terminologie et définitions 5
2.Dispositions générales 7
3.Mandat 9
4.Principes de fonctionnement 10
5.Composition et structure 11
5.1 Composition 11
5.2 Secteurs représentés 12
5.3 Structure 16
5.4 Représentant.es 16
5.5 Participant.es de soutien 17
5.6 Assemblée des acteurs 19
5.7 Coordination 20
5.8 Comités de travail 21
6.Procédures et fonctionnement 22
6.1 Procédures d'élection et de désignation 22
6.2 Présidence 23
6.3 Durée des mandats 23
6.4 Échéance des mandats 23
6.5 Démission et postes vacants 24
6.6 Siège inactif 25
6.7 Quorum 25
6.8 Prise de décision consensuelle 25
6.9 Assemblée annuelle 26
6.10 Délais de convocation 26
7.Forum de l'eau 27
8.Plan de gestion intégrée régional 28
9.Gestion adaptative et évaluation 29
10.Communication et informations 30
11 Dispositions supplémentaires 31
12 Documents de référence 33
13 Annexes 34

1. Terminologie et définitions [1]

GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GISL	Gestion intégrée du Saint-Laurent
MELCCFP	Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
PASL	Plan d'action Saint-Laurent
PGIR	Plan de gestion intégrée régional
TCR	Table de concertation régionale
ZIP	Zone d'intervention prioritaire

Acteur de l'eau

Personne morale ou physique dont les activités et les intérêts ont une incidence sur les ressources en eau de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée et qui possède une capacité lui permettant d'agir sur le devenir des ressources en eau spécifiquement concernées par la planification.

Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)

Au Québec, la gestion intégrée des ressources en eau s'appuie sur la participation volontaire et sur la concertation des acteurs de l'eau visant à concilier les intérêts, usages et préoccupations à l'égard des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques sur les territoires concernés. Cette approche vise l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une planification des ressources en eau qui a pour fondement la gestion des eaux basée sur les bassins versants et les unités hydrographiques du Saint-Laurent. Par cette approche, les acteurs d'un territoire traitent de leur utilisation commune des ressources en eau, des problématiques et conséquences associées et surtout des solutions à apporter collectivement.

Gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL)

Planification des ressources en eau du Saint-Laurent prise de manière intégrée et concertée par les représentant.es, selon un processus de concertation locale et régionale en tenant compte des principes du développement durable.

[1] Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques (2022). *Cadre de référence de la gestion intégrée des ressources en eau*, Québec, 46 p.

Organisme coordonnateur

Pour la gestion intégrée du Saint-Laurent, organisme désigné par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ayant comme responsabilités d'agir en soutien à une table de concertation régionale.

Plan de gestion intégrée régional

Planification territoriale stratégique d'une zone de gestion intégrée de l'eau à l'égard des ressources en eau et de ses usages. Les plans sont reconnus par la Loi sur l'eau et sont les mécanismes par lesquels la GIRE se matérialise. Ils présentent le devenir des ressources en eau visé d'un territoire issu d'un exercice de concertation territorial. Les planifications ont pour objet la conservation durable des ressources en eau.

Processus de concertation

Processus basé sur le dialogue entre les acteurs de l'eau, dont le résultat est la construction collective d'orientations et d'objectifs communs envers les ressources en eau d'un territoire (élaboration et mise à jour d'un PGIR). La concertation prend racine dans l'identification collective des problématiques affectant les ressources en eau et des divers usages de ces ressources. L'intérêt réside avant tout dans le fait de construire ensemble des objectifs partagés (adapté de Beuret, 2006). Le processus de concertation utilise des mécanismes de participation diversifiés, dont obligatoirement un lieu (physique ou virtuel) où siègent les représentant.es.

Ressources en eau

Expression référant à l'eau sous toutes ses formes, mais également à l'ensemble des usages du territoire et des milieux associés. L'utilisation de ce territoire et des milieux associés a des effets directs sur l'état et le devenir des ressources en eau.

Représentant.e

Acteur de l'eau participant à la table de concertation et potentiellement aux autres mécanismes de participation utilisés afin de contribuer aux décisions sur la planification des ressources en eau. Il représente un secteur d'activité.

Table de concertation régionale

Regroupement d'acteurs de l'eau désigné officiellement par le MELCCFP ayant pour responsabilité de planifier en concertation le devenir des ressources en eau et de ses usages pour une zone de gestion intégrée du Saint-Laurent. La TCR est coordonnée par un organisme désigné par le ministre; elle n'a pas de statut juridique.

2. Dispositions générales

Mise en contexte

Étant inscrite dans la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau), la Gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL) est un mécanisme de gouvernance et de concertation reconnu et supporté, financièrement et techniquement, par le MELCCFP dans le cadre de l'entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2011-2026 (Plan d'action Saint-Laurent). Le déploiement de cette démarche se concrétise par l'implantation de tables de concertation régionales (TCR), permanentes et autonomes, au sein des communautés côtières et riveraines du Saint-Laurent.

Associées à une zone de GISL préétablie, les TCR sont des mécanismes de gouvernance et de concertation qui regroupent certains acteurs de l'eau désignés, dans un objectif de planification et gestion intégrée des ressources en eau et des écosystèmes qui y sont associés, et ce, pour le territoire couvrant la partie du fleuve, de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent qui les concerne. Pour chacune des zones établies, les TCR ont la responsabilité de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en oeuvre et du suivi d'un Plan de gestion intégrée régional (PGIR), une planification territoriale stratégique des mesures de protection de la ressource en eau et de conciliation de ses différents usages sur leur territoire.

Zone de gestion

La zone de gestion intégrée du Saint-Laurent des Îles-de-la-Madeleine (zone numéro 12) a été définie par le MELCCFP pour la présente TCR et elle englobe à la fois les Îles-de-la-Madeleine et une partie du golfe du Saint-Laurent (Annexe 1).

Plan d'action Saint-Laurent (PASL)

Plan d'action découlant de l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent qui s'échelonne sur une période de quinze ans (2011-2026), le PASL poursuit des objectifs d'actions conjointes visant la conservation de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'eau et la pérennité des usages. C'est dans le cadre de ce plan d'action que se déploie la GISL. Les objectifs du PASL sont revus tous les cinq ans.

Organisme coordonnateur

En février 2014, le MELCCFP reconnaissait le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine en tant que mandataire (maintenant connu sous organisme coordonnateur) pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la GISL pour le secteur des Îles-de-la-Madeleine. Par la signature d'une convention de financement en août 2014, entente qui le lie au Gouvernement du Québec et dans laquelle se

trouvent les dispositions d'utilisation de l'aide financière qui lui est accordée, le mandataire engage légalement sa propre responsabilité à l'égard de la TCR qu'il coordonne.

Appellation

Le nom officiel de l'entité est « Table de concertation régionale des Îles-de-la-Madeleine » et « TCR-ÎM » en est l'acronyme. Les expressions « TCR des Îles », « TCR » ou « Table » peuvent également être utilisées pour faire référence à cette entité.

Comité provisoire

Constitué en septembre 2014 par la personne coordonnatrice de la TCR-ÎM, le comité provisoire s'est vu confier le mandat initial d'assurer un soutien dans la mise en place de la Table. Le mandat de ce comité était, entre autres, de soutenir la personne coordonnatrice dans la rédaction d'une proposition de règles de fonctionnement de la TCR-ÎM, dans la caractérisation des acteurs et dans l'organisation de l'assemblée de fondation de la TCR-ÎM. Ce mandat ayant été rempli, le comité provisoire a été dissous à la suite de la première rencontre de la TCR-ÎM tenue le 4 décembre 2015.

Ce comité, représentatif du milieu, était composé de M. Yves Martinet, directeur du Comité ZIP des Îles, Mme Lucie d'Amours, présidente du Comité ZIP des Îles, M. Serge Bourgeois, représentant de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et messieurs Bruno Myrand et Arthur Miousse, représentants de la société civile.

3. Mandat

Dans une optique de conciliation du développement socioéconomique et de la protection des ressources en eau et des écosystèmes qui y sont associés, la TCR-ÎM constitue une structure de concertation où les représentant.es s'engagent à prioriser des problématiques et orientations, et à élaborer des objectifs mesurables et atteignables (un PGIR) devant mener à une utilisation durable de ces ressources au bénéfice de la population des Îles-de-la-Madeleine et de l'ensemble des territoires concernés par la gestion intégrée du Saint-Laurent.

En complément avec les activités/démarches de concertation déjà réalisées sur le territoire, la TCR-ÎM est responsable des actions suivantes :

- Élaborer et maintenir une planification territoriale stratégique des ressources en eau et de ses usages (plan de gestion intégrée régional - PGIR), c'est-à-dire qu'elle doit prioriser et décrire les catégories de problématiques au moment donné. Elle doit établir une vision et se fixer des orientations et des objectifs mesurables et partagés par l'ensemble des représentant.es à la Table ;
- Entériner les actions contribuant à l'atteinte des objectifs et découlant de la mobilisation des acteurs. Ces actions constitueront le fondement du plan d'action de la planification territoriale stratégique ;
- Suivre la mise en oeuvre des actions contribuant à l'atteinte des objectifs fixés ;
- Suivre l'avancement vers l'atteinte des objectifs ;
- Promouvoir et communiquer les activités de la Table, les progrès vers l'atteinte des objectifs du PGIR et les succès des actions mises en oeuvre ainsi que, de manière plus globale, le modèle de GIRE ;
- Contribuer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une stratégie de mobilisation.

4. Principes de fonctionnement

Puisque l'eau est une ressource commune dont l'utilisation doit être définie en fonction de l'intérêt général, la TCR-ÎM fonde ses actions sur les principes suivants :

- La TCR-ÎM est une structure de concertation autonome dans son fonctionnement, apolitique[2] et non partisane ;
- La TCR-ÎM doit afficher une représentation équilibrée des secteurs d'activité suivants : secteur municipal, économique, communautaire ;
- La TCR-ÎM recherche une neutralité totale par rapport aux divers milieux et secteurs impliqués ;
- La TCR-ÎM vise à établir une vision, se fixer des orientations et des objectifs mesurables et partagés par l'ensemble des représentant.es à la Table. Elle entérine les actions contribuant à l'atteinte des objectifs et découlant de la mobilisation des acteurs de l'eau.

Pour définir sa composition, la TCR-ÎM doit rechercher l'atteinte d'une représentation équilibrée, juste et objective de la zone de gestion intégrée du Saint-Laurent des Îles-de-la-Madeleine, et particulièrement des secteurs d'activité liés à l'eau. Le processus de concertation repose sur un engagement volontaire, qui n'implique aucune contribution financière.

[2] Par « apolitique », il est entendu qu'aucune personne siégeant à la TCR n'est un représentant.e politique élu.e au suffrage universel. Les représentant.es politiques d'organismes, par exemple les présidences de conseils d'administration, peuvent siéger à la TCR-ÎM à titre de représentant.es votant.es.

5. Composition et structure

La TCR-ÎM est structurée avec l'objectif de favoriser l'engagement de ses représentant.es envers la gestion durable des ressources en eau et la mise en place d'une concertation régionale dédiée à celle-ci. Cette structure de gouvernance et de concertation est composée comme suit :

Tableau 1. Composition de la Table de concertation régionale des Îles-de-la-Madeleine

Secteur municipal	2 sièges
Développement du milieu, aménagement du territoire et urbanisme	Action climatique
Secteur communautaire	7 sièges
Administrations portuaires Citoyen Environnement – terrestre Environnement – aquatique	Patrimoine Recherche et innovation Activités récréatives
Secteur économique	7 sièges
Agroalimentaire Aquaculture Industries Pêche – capture	Pêche – transformation Tourisme Transport maritime

5.1 Composition

Le comité provisoire (comité créateur de la TCR-ÎM, maintenant dissous) avait le mandat de soutenir la personne coordonnatrice dans la rédaction d'une proposition de règles de fonctionnement de la TCR-ÎM, dans la caractérisation des acteurs et actrices du territoire et dans l'organisation de l'assemblée de fondation de la TCR-ÎM. Lors de cette assemblée de fondation, l'organisme coordonnateur et son comité provisoire ont invité toutes les catégories d'acteurs et actrices qui ont été ciblées lors de la caractérisation afin de former la Table. Les représentant.es initiaux.ales siégeant à la TCR ont été élu.es le 25 septembre 2015. La TCR-ÎM est à ce jour composée de 16 représentant.es (Annexe 2).

5.2 Secteurs représentés

Le territoire délimité comme la zone gestion intégrée du Saint-Laurent (ZGISL) des Îles-de-la-Madeleine par le Cadre de référence est exclusivement situé en milieu marin. De ce fait, les Îles-de-la-Madeleine constituent un archipel à caractère unique au Québec. En effet, les Îles-de-la-Madeleine ne possèdent aucun organisme de bassin versant (OBV). Il est donc dans les volontés de la Table de s'assurer que les enjeux reliés à l'eau douce du territoire, qui sont intimement liés à ceux de l'eau du Saint-Laurent, soient bien représentés au sein de la Table.

Par leur caractère unique, les Îles-de-la-Madeleine ont un grand historique de concertation au sein de leur communauté. Les Madelinots et Madeliniennes ont appris à collaborer et à se consulter pour assurer un développement durable et sain de leur territoire. De ce fait, plusieurs structures de concertation externes à la TCR-ÎM existent sur l'archipel. Dans un désir de contribuer à ces bonnes pratiques, la TCR-ÎM fournit un effort particulier pour prendre en considération les pratiques existantes et assurer que la structure et la composition de la présente Table s'insèrent fluidement dans le portrait de la concertation madelinienne.

Secteur municipal – 2 sièges

Le secteur municipal regroupe les deux seules municipalités du territoire, soient celles des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île, ces deux entités constituant la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, un équivalent d'une MRC, avec des caractéristiques liées aux situations uniques d'une communauté insulaire. Pour le territoire de la TCR-ÎM, ce secteur est identifié comme la « Communauté maritime ». Les deux représentant.es de ce secteur peuvent être des élu.es, des fonctionnaires ou tout autre individu dûment mandaté par la Communauté maritime par voie de résolution, afin de la représenter au sein de la TCR-ÎM. Bien que les élu.es soient considéré.es comme les représentant.es légitimes, des personnes dûment mandatées peuvent représenter le secteur municipal. Les deux sièges du secteur municipal sont présentement libellés selon les deux sous-secteurs suivants :

- <u>Développement du milieu, aménagement du territoire et urbanisme</u>
 Depuis l'automne 2023, les sections « Développement du milieu » et « Aménagement du territoire et urbanisme » se retrouvent sous une même direction à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Cette direction est implicitement liée à la gestion des ressources en eau du territoire.

- <u>Action climatique</u>
 L'adaptation aux changements climatiques est partie intégrante de la planification territoriale. La section « Action climatique » est un ajout récent à la Communauté maritime. Ce siège est a été ajouté à la suite de la fusion des sièges « Aménagement du territoire et urbanisme » et « Développement du milieu ».

Secteur communautaire – 7 sièges

Le secteur communautaire regroupe l'ensemble des représentant.es qui, à titre individuel ou au nom d'une organisation, pratiquent des activités à but non lucratif qui sont liées aux ressources en eau. Le secteur communautaire est divisé en sous-secteurs d'activité tels que suit :

- Activités récréatives
 Les activités récréatives aquatiques sont extrêmement populaires sur l'archipel. Plusieurs clubs et associations regroupant des usagers des plans d'eau intérieurs et des milieux côtiers sont en place sur le territoire.

- Administrations portuaires
 Les Îles-de-la-Madeleine comptent sept (7) administrations portuaires sur son territoire. Ces infrastructures ont un impact sur l'écosystème côtier du territoire et ont une place centrale dans l'industrie maritime locale.

- Citoyen
 Les citoyens des Îles-de-la-Madeleine sont reconnus comme étant très mobilisés. Le siège « Citoyen » permet une représentation non affiliée à un secteur d'activité en particulier, mais représentant la réalité insulaire de la communauté.

- Environnement – aquatique
 Deux organismes en environnement sont présents sur le territoire madelinot. Ces deux organismes divisent la majorité de leurs actions selon le type de milieu, soit terrestre ou aquatique. Afin d'assurer une représentativité de l'ensemble des milieux naturels madelinots, un siège environnement dédié au milieu aquatique a été créé.

- Environnement – terrestre
 Deux organismes en environnement sont présents sur le territoire madelinot. Ces deux organismes divisent la majorité de leurs actions selon le type de milieu, soit terrestre ou aquatique. Afin d'assurer une représentativité de l'ensemble des milieux naturels madelinots, un siège environnement dédié au milieu terrestre a été créé.

- Patrimoine
 Le patrimoine naturel et culturel des Îles-de-la-Madeleine est intrinsèquement relié au Saint-Laurent. Le siège « Patrimoine » représente le secteur muséal, ainsi que toutes les associations travaillant à la conservation du patrimoine maritime madelinot.

- Recherche & Innovation
 Des centres de recherche et d'innovation traitant d'enjeux maritimes sont présents sur le territoire. Apportant beaucoup dans le développement et l'acquisition de connaissances pour le milieu, les acteurs du secteur « Recherche & Innovation » se sont vus dédier un siège à la TCR-ÎM.

Secteur économique – 7 sièges

Le secteur économique regroupe l'ensemble des représentants.es qui, à titre individuel ou au nom d'une organisation, pratiquent des activités à but lucratif liées aux ressources en eau. Le secteur économique est divisé en sous-secteurs d'activité tels que suit :

- Agroalimentaire
 Bien que le secteur agroalimentaire soit petit sur l'archipel, il est important d'assurer que ses membres soient représentés pour être intégrés dans les enjeux de gestion des ressources en eau de l'archipel. Plusieurs enjeux de l'eau concernent le secteur agroalimentaire : consommation d'eau dans les industries, bandes riveraines, contaminants de l'eau, et bien d'autres.

- Aquaculture
 Utilisateurs des plans d'eau intérieurs et de la zone côtière marine du territoire, les aquaculteurs font face à des enjeux spécifiques, étant particulièrement dépendants de la qualité de l'eau qu'ils utilisent.

- Industries
 Bien que peu nombreuses, les industries lourdes ont un impact significatif sur le territoire. Leurs enjeux doivent être pris en considération dans une planification territoriale concertée.

- Pêche – capture
 La pêche est le secteur économique le plus important aux Îles-de-la-Madeleine, avec une valeur annuelle de débarquements dépassant les 100 millions de dollars en 2024[3]. Avec 325 homardiers, les Îles-de-la-Madeleine constituent la majorité de la flotte québécoise pour cette ressource, qui est d'ailleurs la plus importante sur l'archipel, tant en termes de débarquements que de valeur.

- Pêche – transformation
 La réalité et les enjeux concernant l'industrie de la transformation des produits de la pêche sont très différents de ceux liés à la capture de la ressource. Plus grands consommateurs d'eau potable du milieu commercial, industriel et institutionnel, le secteur de la transformation des produits marins a un impact significatif sur la ressource en eau douce du territoire.

- Tourisme
 Deuxième plus grand apport économique de l'archipel, l'industrie touristique est centrale au fonctionnement des Îles-de-la-Madeleine. L'industrie touristique comprend des acteurs

[3] ICI.Radio-Canada.ca, Z. É.-. (09 juillet 2024). *Débarquements historiques de homards aux îles de la Madeleine*. Radio-Canada; Radio-Canada.ca. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2086812/bilan-saison-homard-2024-iles-madeleine

et actrices de l'eau de différents horizons : hébergement, commerces, récréotourisme, etc. Avec un afflux important de visiteurs annuels depuis quelques années, il est primordial d'assurer que le développement touristique est inclus dans les discussions entourant la gestion intégrée des ressources en eau du territoire.

- Transport maritime
 Archipel situé au milieu du golfe Saint-Laurent, les Îles-de-la-Madeleine sont extrêmement dépendantes du transport maritime, tant au niveau de l'approvisionnement que de la liaison avec le reste du Québec. L'industrie du transport maritime a un impact important sur les eaux environnantes du territoire madelinot ainsi que sur l'écosystème côtier.

Représentants des communautés autochtones

Le territoire des Îles-de-la-Madeleine n'a jamais été revendiqué comme un territoire non cédé d'une ou plusieurs communautés autochtones, bien qu'il ait été utilisé par le passé par les Micmacs pour la pêche et la chasse. La TCR-ÎM n'a donc pas de siège autochtone. Cependant, la TCR-ÎM souhaite préciser son ouverture face à l'ajout d'un tel siège.

Les communautés autochtones présentement sur le territoire québécois n'ont pas démontré d'intérêt à participer aux travaux de la TCR-ÎM, les communautés ayant le plus fréquenté les Îles se trouvant dans les provinces maritimes comme la Nouvelle-Écosse. Cependant, si un nouveau besoin ou une nouvelle demande surgit, la TCR-ÎM est prête à ajouter un siège pour un.e représentant.e autochtone, et par le fait même à modifier ces présentes règles de fonctionnement.

5.3 Structure

La TCR-ÎM est entourée d'une structure permettant son bon fonctionnement. Cette structure est composée des éléments suivants :

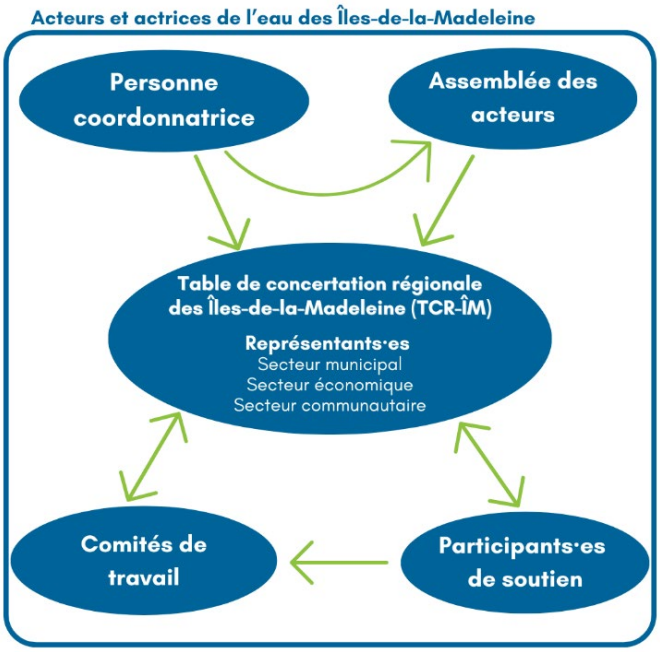


Figure 1. Structure de gouvernance de la Table de concertation régionale des Îles-de-la-Madeleine

5.4 Représentant.es

Les représentant.es siégeant à la TCR-ÎM sont les acteurs et actrices de l'eau issu.es d'un secteur d'activité ciblé qui sont élu.es ou mandaté.es par leurs pairs provenant du même secteur, reconnus comme faisant partie intégrante de sa constitution, conformément aux règles de fonctionnement. Chacun.e des représentant.es siégeant à la Table possède un vote.

Tout individu représentant un groupe ou une association qui réside aux Îles-de-la-Madeleine, ou toute organisation dont les activités se déroulent dans la zone de gestion intégrée du Saint-Laurent des Îles-de-la-Madeleine, peut solliciter son intérêt et soumettre son nom à un processus d'élection ou de désignation au moment convenu, dans le respect des présentes règles.

Le mandat est de deux ans, renouvelable, à l'exception des deux sièges municipaux, pour lesquels le mandat est de quatre ans.

Personne suppléante

Afin d'assurer une continuité dans les travaux de la TCR-ÎM, chaque représentant.e peut désigner une personne suppléante en cas d'absence à une rencontre. Cette personne conserve les mêmes

responsabilités que le.a représentant.e et provient de la même personne morale lorsque cela est applicable.

Engagement des représentant.es

Les représentant.es issu.es des principaux secteurs mentionnés ci-dessus et siégeant à la TCR-ÎM ont un droit de vote. Les responsabilités de la TCR-ÎM mentionnées ci-dessus s'appliquent au représentant.e, comme ces personnes constituent la TCR-ÎM. De plus, les représentant.es ont des responsabilités individuelles :

- Définir, en concertation avec les autres représentants, la vision des ressources en eau de leur zone de gestion intégrée de l'eau, les catégories de problématiques à prioriser, les orientations à privilégier et les objectifs qu'ils et elles souhaitent atteindre pour la durée de la planification territoriale ;
- Participer à la hauteur de leurs capacités au suivi des objectifs du PGIR, à son évaluation ainsi qu'au suivi du plan d'action accompagnant la planification ;
- Transmettre les opinions, préoccupations, enjeux et décisions des secteurs d'activité utilisant les ressources hydriques et les milieux associés qu'ils et elles représentent ;
- Acheminer l'information de la planification territoriale stratégique (par exemple, les objectifs territoriaux et les actions engagées ou à définir) aux organisations de leur milieu afin que le plus grand nombre d'acteurs et d'actrices de l'eau soient interpellé.es par la planification. Cette « rétroaction » est nécessaire à la mobilisation territoriale et à l'atteinte des objectifs ;
- Respecter le caractère confidentiel de certaines informations qui peuvent s'avérer sensibles ou sacrées pour les nations ou communautés autochtones ou pour tout autre acteur ou actrice ;
- Agir à titre de catalyseur de la mobilisation des acteurs et des actrices de l'eau du territoire afin qu'ils et elles contribuent à l'avancement vers l'atteinte des objectifs ;
- Solliciter la contribution de participant.es venant soutenir une activité de la TCR-ÎM.

Toute nouvelle personne représentante confirme son engagement en remplissant le formulaire d'engagement qui lui sera envoyé (Annexe 6).

5.5 Participant.es de soutien

La TCR-ÎM peut inviter de manière ponctuelle des personnes à participer à la Table en fonction d'objectifs de rencontre prédéfinis. Un.e représentant.e peut aussi en faire la suggestion. Ces personnes ont le droit de parole, mais ne contribuent pas à l'atteinte du consensus (et ne peuvent pas voter, le cas échéant). Elles ne sont pas comptabilisées dans la représentativité des secteurs d'activité. Ces personnes n'ont pas l'obligation d'être des acteurs de l'eau de la zone concernée. Leur responsabilité est d'alimenter les réflexions sur les sujets spécifiques conformément à leur

expertise. Elles agissent en tant que conseillers relativement à une compétence particulière qu'elles possèdent et qui est nécessaire aux discussions. Ces personnes peuvent provenir des comités de travail.

Les participant.es de soutien peuvent être représentant.es d'organisations, de ministères et de services concernés par les ressources en eau de la zone de GISL des Îles-de-la-Madeleine qui détiennent une expertise spécifique et pertinente pouvant être utile à la TCR-ÎM : représentant.es politiques ou leur personnel, partenaires de développement et organisations vouées à la recherche (universités, professeur.es, chercheur.euses et groupes de recherche, associations, ordres ou regroupements de professionnels, expert.es et chercheur.euses indépendant.es, consortiums et regroupements d'expertises) (Annexe 4).

Les conseillers ministériels peuvent aussi être des participant.es de soutien. Ils sont issus de différents ministères québécois concernés par la gestion des ressources en eau des zones de gestion intégrée de l'eau. Comme leur nom l'indique, ils remplissent auprès de la TCR un rôle de conseiller se rattachant aux domaines de responsabilité de leur ministère. Ils planifient, de concert avec l'organisation, leur participation aux activités et aux travaux pertinents. Les conseillers ministériels accompagnent la TCR à la hauteur de leurs capacités et à l'intérieur du mandat confié par le ministre du MELCC. Ils sont considérés comme des participants de soutien aux travaux de la TCR.

Ce rôle consiste notamment à :

- fournir de l'information ministérielle diverse (nouvelles lois ou nouveaux règlements, projets, programmes d'aide financière, données, etc.);
- partager son expertise et ses connaissances du milieu (acteurs, moyens, projets ayant lieu sur le territoire, etc.);
- faire rétroaction aux autorités de son ministère relativement à des enjeux stratégiques soulevés lors du processus de concertation auquel il prendrait part;
- dans le cas où un ministère accepte d'inscrire une action dans le plan d'action accompagnant le PDE (cette décision ne relève pas du conseiller), il verrait à en assurer le suivi, tout en veillant à ce que les mesures soient en adéquation avec le rôle et les responsabilités de son ministère.

Les participant.es de soutien ont été invité.es à collaborer à la démarche de GISL pour l'archipel. Ces personnes peuvent être appelées à contribuer à nouveau, en fonction des enjeux et besoins qui seront identifiés par la TCR-ÎM au cours de ses travaux.

Les participant.es de soutien n'ont pas besoin d'attestation formelle d'engagement ou de démission. Ces personnes connaissent le mandat de la TCR-ÎM et adhèrent aux principes et aux valeurs définis dans le présent document, mais leur participation est informelle.

5.6 Assemblée des acteurs

Lors de la caractérisation des acteurs et des actrices du territoire par la personne coordonnatrice de la TCR-ÎM et le comité provisoire, 80 acteurs et actrices représentant l'ensemble des catégories d'acteurs ciblées lors de la caractérisation ont été mobilisé.es dans le cadre de la démarche de GISL. Ces personnes ont contribué à définir la représentation et la structure de la TCR-ÎM. Ce groupe s'est enrichi d'année en année d'individus et d'organisations en lien avec l'eau, portant un intérêt pour cette ressource. D'office, les acteurs et actrices de l'eau sont tenu.es informé.es des travaux de la TCR-ÎM par le biais de diverses communications et sont invité.es à participer au Forum de l'eau. Au besoin, ils et elles peuvent également être impliqué.es dans le processus de concertation, par le biais des différents moyens mis en oeuvre par la TCR-ÎM (comités de travail, consultations, conférences, courriels, appels téléphoniques, etc.). Sans être représentant.es de la TCR-ÎM et sans participer à la prise de décision, ces personnes contribuent par leurs expertises et expériences. Leur implication est nécessaire au succès de l'implantation de la GISL sur le territoire et témoigne de l'appui qu'apporte l'ensemble des acteurs et actrices ciblé.es concerné.es par la démarche.

5.7 Coordination

La coordination de la TCR-ÎM est assurée par un.e coordonnateur.rice. Engagée par l'organisme coordonnateur, la personne coordonnatrice a la responsabilité de la coordination de la TCR-ÎM, de la réalisation des livrables du mandat GISL en respect des lignes directrices (ex : avec les représentant.es officiel.les de la TCR-ÎM). Il doit y avoir une seule personne coordonnatrice et c'est elle qui est en lien avec le MELCCFP pour les activités de la TCR-ÎM.

Plus spécifiquement :

- Avec le.a président.e de la TCR-ÎM, la personne coordonnatrice a la responsabilité d'accompagner les représentant.es officiel.les afin que ceux-ci définissent et acceptent les livrables GIRE (plan d'action, plan de suivi ; stratégie de mobilisation ; règles de fonctionnement; fiches diagnostiques) ;
- En respect des directives du MELCCFP et des décisions prises par la TCR-ÎM, la personne coordonnatrice a la responsabilité de bien préparer et finaliser les livrables GIRE ;
- En respect des directives du MELCCFP, la personne coordonnatrice a également la responsabilité de réaliser les livrables administratifs (planification triennale ; liste des représentants), et de s'assurer que les dépenses admissibles reliées à la TCR-ÎM (ex. : planification budgétaire) sont bien reliées au mandat ;
- En respect des directives du MELCCFP, la personne coordonnatrice assure la mise en place et le déploiement du comité d'arrimage (PDE-PGIR) ;
- Finalement, avec le.a président.e de la TCR-ÎM, la personne coordonnatrice assure le lien des communications principales avec l'organisme coordonnateur et au besoin des ministères.

En l'absence d'une présidence de la TCR-ÎM, la personne coordonnatrice anime les rencontres et agit à titre de porte-parole de la TCR-ÎM lors des communications publiques. Il est cependant convenu que lorsqu'il s'agit de prise de position à caractère politique, la personne coordonnatrice doit impérativement en saisir les représentant.es de la TCR-ÎM, lesquel.les décident des suites à donner aux demandes médiatiques formulées.

Rôle de l'organisme coordonnateur

En signant la Convention qui le lie au Gouvernement du Québec et dans laquelle se trouvent les dispositions d'utilisation de l'aide financière qui lui est accordée, l'organisme coordonnateur engage légalement sa propre responsabilité à l'égard de la TCR-ÎM. Il doit :

- S'assurer du maintien et de la coordination de la TCR-ÎM réunissant les acteurs et actrices de l'eau, en s'assurant d'une représentation équilibrée de ces acteurs et actrices et des divers secteurs intéressés, dont les secteurs municipal, économique, communautaire ainsi que des représentants des communautés autochtones;
- S'assurer que la personne coordonnatrice soutienne la TCR-ÎM dans la mise à jour du PGIR, la mise en œuvre de son plan d'action et de son plan de suivi ainsi que dans l'élaboration des

documents complémentaires (fiches problématiques prioritaires et stratégie de mobilisation) en regard des éléments jugés pertinents par la Table.

5.8 Comités de travail

Les comités de travail sont des comités de la TCR-ÎM qui peuvent être mis en place, au besoin, afin de travailler des problématiques ou des enjeux particuliers en lien avec le Plan de gestion intégré régional (PGIR). Les participant.es à ces comités sont des représentant.es et des participant.es de soutien de la TCR-ÎM. Selon l'enjeu traité, la TCR-ÎM peut inviter d'autres acteurs et actrices, individus ou organisations non-membres à participer aux travaux de ce comité, en raison de leur expertise ou de leur connaissance spécifique dans un domaine. La Table de concertation crée les comités de travail et s'assure que les intervenant.es qui y siègent alimentent la Table avec des informations pertinentes sur des enjeux particuliers. Le comité de travail se voit confier un mandat, assorti d'une échéance, et dont les travaux mènent à la production d'un livrable qui clôt le processus. Ce livrable doit ensuite être déposé à la Table.

La personne coordonnatrice de la TCR-ÎM assure le pilotage de ces comités de travail, et en fait un compte-rendu auprès de la TCR lors de la réunion subséquente.

Comités sectoriels

En cas de besoin, la personne coordonnatrice de la TCR-ÎM peut organiser, avec un.e représentant.e, une rencontre de comité sectoriel avec les organisations de ce domaine d'activités, ainsi qu'avec tout autre acteur ou actrice jugé.e pertinent.e. Cette rencontre doit permettre d'identifier des actions possibles à soutenir, sur lesquelles collaborer pour éventuellement les insérer dans le PGIR. C'est l'occasion de faire connaître la TCR-ÎM mais surtout de prendre connaissance des enjeux sectoriels, des problèmes et des opportunités spécifiques liés à l'eau. Un compte-rendu de chaque comité sectoriel est présenté à la TCR-ÎM lors de la réunion subséquente. Les comités sectoriels sont formés et dissous après une rencontre.

6. Procédures et fonctionnement

6.1 Procédures d'élection et de désignation

Par collèges électoraux

Les représentant.es des secteurs nécessitant un collège électoral sont élu.es soit au cours d'une rencontre organisée à cet effet en amont de l'Assemblée annuelle, soit par échange de courriels avec les membres du collège électoral. Chaque organisation inscrite dans un collège électoral sectoriel (Annexe 3) dispose d'un vote.

Au moins un (1) mois avant l'échéance du mandat de deux (2) ans d'un.e représentant.es, la personne coordonnatrice de la TCR-ÎM vérifie avec le.a représentant.e en fin de mandat s'il ou elle souhaite ou non renouveler son mandat pour deux (2) années supplémentaires. Dans tous les cas, la personne coordonnatrice de la TCR-ÎM sollicite par courriel les organisations membres des secteurs concernés afin d'identifier les entités souhaitant présenter leur candidature pour occuper ce siège à la TCR-ÎM. En cas de candidatures multiples, un vote secret est organisé, soit en présence ou en réunion virtuelle si les membres du collège électoral le souhaitent, soit par voie électronique. Le résultat du vote est communiqué aux membres du collège électoral, l'élection est confirmée lors de l'Assemblée annuelle, en présence du nouveau représentant ou de la nouvelle représentante.

Sont concernés par ce mode d'élection cinq sous-secteurs :

- Activités récréatives
- Aquaculture
- Pêche – capture
- Pêche – transformation
- Patrimoine

Par désignation

Il s'agit d'une désignation prise en charge par le secteur d'activité concerné, appuyé par la personne coordonnatrice de la TCR-ÎM pour assurer la meilleure représentation d'un secteur d'activité. Ainsi, les organisations concernées seront contactées par la personne coordonnatrice un (1) mois avant la fin du mandat de deux (2) ans, afin de connaître l'identité de l'organisation représentante choisie, qu'il s'agisse d'un renouvellement ou d'une nouvelle désignation.

Sont concernés par ce mode de désignation dix sous-secteurs :

- Administrations portuaires
- Agroalimentaire
- Citoyen
- Environnement – aquatique
- Environnement – terrestre
- Industries
- Recherche et innovation
- Tourisme
- Transport maritime

Les deux sièges municipaux sont également attribués par désignation, mais le processus de désignation est laissé à la discrétion de la Communauté maritime.

6.2 Présidence

Les représentant.es de la TCR-ÎM doivent élire une présidence, lors les rencontres suivant l'Assemblée annuelle. Le mandat de la présidence concorde avec la durée du mandat des représentant.es. Les responsabilités de la présidence sont les suivantes :

- Agir à titre de porte-parole de la TCR-ÎM ;
- Présider les rencontres de la TCR-ÎM et être responsable de l'animation. À ce titre, elle valide l'ordre du jour des rencontres. Dans toutes ses tâches, elle peut solliciter le soutien de l'organisme coordonnateur ;
- Attester les documents de planification stratégique des ressources en eau de sa zone au nom de la TCR-ÎM ;
- Assurer le lien de communication principal avec l'organisme coordonnateur et au besoin le MELCCFP. Elle doit s'assurer de transmettre les informations aux autres représentant.es de la TCR-ÎM.

La présidence peut déléguer une partie de ses responsabilités à la personne coordonnatrice de la TCR-ÎM.

6.3 Durée des mandats

La durée du mandat d'un.e représentant.e de la TCR-ÎM est de deux (2) ans, renouvelable, à l'exception des deux sièges municipaux, qui possèdent des mandats de quatre (4) ans.

6.4 Échéance des mandats

L'Assemblée annuelle représente la date d'échéance pour les mandats des représentant.es de la TCR-ÎM, selon une répartition définie ci-après. Les procédures d'élection et de désignation nécessaires sont déclenchées en amont de l'Assemblée annuelle. Celle-ci sert alors à entériner les élections et désignations sectorielles et à accueillir les nouvelles personnes représentantes ou les reprsésentant.es reconduit.es. Chaque représentant.e doit remplir un formulaire d'engagement (Annexe 6) au commencement de son mandat.

À chaque Assemblée annuelle, la liste des organisations des collèges électoraux sectoriels (Annexe 3) et la liste des organisations admissibles aux désignations sont discutées et au besoin révisées afin de s'assurer de leur pertinence et de la représentativité de la TCR-ÎM. De nouveaux acteurs ou actrices peuvent être suggéré.es pour rejoindre un collège électoral, tandis que les organisations

qui ont dû mettre fin à leurs activités sont retirées. Sur proposition de la TCR-ÎM, la personne coordonnatrice sera alors responsable de vérifier l'intérêt des dites organisations afin de les inclure. Les modes de désignation et d'élection peuvent être discutés. Si des demandes sont formulées, elles seront alors étudiées en comité de révision.

Les sièges seront renouvelés en alternance selon la répartition suivante :

Groupe 1 :

Par collège électoral	Par désignation
Pêche - capture Aquaculture	Citoyen Environnement - terrestre Industries Recherche et innovation Tourisme

Groupe 2 :

Par collège électoral	Par désignation
Pêche - transformation Activités récréatives Patrimoine	Administrations portuaires Agroalimentaire Environnement – aquatique Transport maritime

Les sièges du secteur municipal sont renouvelés aux quatre ans.

6.5 Démission et postes vacants

Tout.e représentant.e siégeant à la TCR-ÎM peut se retirer à tout moment. La démission d'un.e représentant.e est effective au moment de la réception d'un avis écrit. Si le.a représentant.e démissionnant a une personne suppléante désignée, le poste sera automatiquement pourvu par celle-ci, jusqu'à la fin du mandat initialement prévu. En l'absence de suppléant.e, il est recommandé que la personne démissionnant suggère une personne pour lui succéder, selon le processus prévu dans ces règlements. La personne coordonnatrice est alors responsable de pourvoir le poste selon la procédure prévue pour chacun des sous-secteurs (désignation ou collège électoral), toujours jusqu'à la fin du mandat initialement prévu.

Si un.e représentant.e quitte les fonctions qu'il ou elle occupe dans son organisation, la personne lui succédant dans ce poste reprend d'office le siège pour la durée restante du mandat – sauf désir contraire de l'organisme ou empêchement motivé, à transmettre par écrit à la TCR-ÎM. Dans ce cas,

le siège est rendu vacant et un processus est enclenché par la personne coordonnatrice de la TCR-ÎM pour le pourvoir, jusqu'à la fin du mandat initialement prévu.

6.6 Siège inactif

En cas d'absence totale de réponse et de participation d'un.e représentant.e pendant une année, la personne coordonnatrice de la TCR-ÎM doit tenter de relancer l'intérêt de la personne. Si le problème persiste (quatre (4) réunions successives manquées), la TCR-ÎM peut décider de rendre le siège vacant afin de trouver un nouveau ou une nouvelle représentant.e. Une procédure d'élection sectorielle est alors lancée, conformément aux présentes règles.

6.7 Quorum

La règle de quorum ne s'applique que pour les réunions de la TCR-ÎM. Pour qu'une réunion soit décisionnelle, le quorum à 75 % des représentant.es ou de leur personne suppléante en fonction doit être atteint, en assurant une représentation minimum de 50% de chaque secteur. Si le quorum n'est pas atteint, la rencontre peut avoir lieu, mais aucune décision ne peut être officiellement prise. Les représentant.es peuvent également demander qu'une autre personne de leur organisation soit présente lors d'une réunion, mais cette personne ne sera pas comptabilisée au sein du quorum.

La personne coordonnatrice de la TCR-ÎM peut soumettre par courriel une proposition pour adoption par les représentant.es. L'obtention d'une majorité simple de retours de courriels positifs des représentant.es en fonction et l'absence d'objection permet d'officiellement entériner la décision. Les courriels ne sont jamais considérés par la TCR-ÎM comme un substitut à la rencontre en personne, mais peuvent être utilisés à bon escient.

Le recours à une conférence téléphonique ou à une conférence virtuelle peut être mis en place advenant la nécessité de procéder rapidement à une décision. Les règles de quorum en présence s'appliquent alors.

6.8 Prise de décision consensuelle

Les efforts de concertation doivent mener à une prise de décision sur la base d'un consensus entre les participants.es. On entend par consensus une décision collective pour laquelle il y a un accord général.

La prise de décision consensuelle est privilégiée et assure la collaboration entre les représentant.es, le respect des préoccupations de chacun.e et la bonification des propositions initiales afin d'obtenir la meilleure solution possible. L'objectif des représentant.es est donc de procéder à la prise de décision par consensus. Toutefois, lorsque ce n'est pas possible, il en revient à la personne responsable de l'animation de la rencontre de vérifier si les représentant.es sont

prêt.es à soumettre la décision à un processus de vote et, le cas échéant, d'en accepter le résultat à la majorité simple. Les représentant.es sont solidaires des décisions.

La TCR-ÎM définit les modalités de travail visant à permettre l'élaboration de consensus, en précisant la manière d'assurer la tenue de discussions constructives, d'inscrire ces discussions dans un processus accepté par tous.tes et de définir le comportement à adopter par les représentant.es (voir le Code de conduite en annexe 5).

6.9 Assemblée annuelle

Une fois par année, la TCR-ÎM tient une réunion spéciale, l'Assemblée annuelle au cours de laquelle les représentant.es sont invité.es à faire le point sur l'année écoulée. En plus du renouvellement de certains sièges, c'est l'occasion pour la présidence de la TCR-ÎM de présenter le bilan des avancées du PGIR ainsi que de ses objectifs, de reconnaître les contributions des différents organismes et porteurs de projets, ainsi que des représentant.es, notamment des personnes dont le mandat aura pris fin. Les perspectives pour l'année suivante sont présentées et discutées dans l'objectif de mobiliser les acteurs de l'eau pour la mise en œuvre du PGIR, toujours pour l'atteinte de ses objectifs. Sont validées les élections et désignations des représentant.es entrant.es ou reconduit.es, ainsi que leurs suppléant.es. Des porteurs de projets du PGIR peuvent être invités pour faire brièvement le suivi de leurs actions auprès des représentant.es de la Table.

6.10 Délais de convocation

La TCR-ÎM se rencontre au minimum trois (3) fois par année afin de s'acquitter de ses responsabilités. Les représentant.es y siégeant sont convoqué.es par courriel deux (2) semaines avant la tenue de la réunion. Les documents préparatoires (ordre du jour et toute autre documentation pertinente) sont envoyés par la personne coordonnatrice au minimum une (1) semaine avant la tenue de la réunion.

Le choix de la date, du lieu et la programmation du Forum de l'eau sont diffusés aux représentant.es au moins un (1) mois avant l'évènement. Les invitations sont envoyées autant que possible trois (3) semaines avant la tenue de l'évènement.

La gestion des rencontres des comités de travail est flexible et laissée à la discrétion des représentant.es qui y participent et de la personne coordonnatrice.

Pour toute démarche de la TCR-ÎM, la personne coordonnatrice s'assure de toujours convoquer les parties prenantes dans les meilleurs délais et de leur envoyer les documents pertinents à l'avance, afin de faciliter la préparation et de s'assurer d'une bonne qualité de collaboration.

7. Forum de l'eau

Le Forum de l'eau regroupe l'ensemble des représentant.es de la TCR-ÎM. La participation étant ouverte et non limitée aux représentant.es, c'est toute la population de l'archipel qui est conviée. Le Forum de l'eau a les fonctions suivantes :

- Rendre compte aux représentant.es et aux acteurs et actrices de l'eau de l'avancement des travaux de la TCR-ÎM et de la démarche de GISL ;
- Présenter le plan de travail annuel aux représentant.es de la TCR-ÎM et à la population ;
- Informer et sensibiliser face aux enjeux concernant la gestion durable des ressources en eau ;
- Permettre le réseautage et la mise en commun des actions liées à la GISL ;
- Permettre une concertation élargie par la mobilisation de l'ensemble des représentant.es de la TCR-ÎM ;
- Impliquer les acteurs locaux et mettre en valeur le savoir local et les expertises développées ;
- Permettre de recevoir les demandes et les avis des représentant.es, des acteurs et de la population en matière de gestion durable des ressources en eau ;
- Prendre connaissance de tout autre sujet d'intérêt pour la GISL.

Le Forum de l'eau a lieu annuellement, avec une formule dynamique et participative. Les représentant.es sont consulté.es au cours de la préparation de la programmation de l'évènement. Des activités virtuelles peuvent également contribuer à assurer une participation continue de l'ensemble des représentant.es de la TCR-ÎM.

8. Plan de gestion intégrée régional

Le PGIR est produit en concertation avec l'ensemble des acteurs et actrices de l'eau du territoire par les représentant.es de la TCR-ÎM. Il rassemble les éléments d'information nécessaires à la compréhension des problématiques sociales, environnementales et économiques liées à la zone de GISL. Après avoir présenté le portrait et le diagnostic des problématiques priorisées en lien avec la gestion de l'eau, il propose des orientations et des objectifs mesurables. Il inclut également un processus cyclique de bilan, de planification et de mise en œuvre.

Le processus d'élaboration du PGIR est itératif, ouvert et adaptatif.

Les représentant.es sont responsables de transmettre l'information au secteur qu'ils et elles représentent en acheminant l'information de la planification territoriale stratégique (par exemple, les objectifs territoriaux et les actions engagées ou à définir) aux organisations de leur secteur afin que le plus grand nombre d'acteurs et actrices de l'eau soient interpellé.es par la planification. Ainsi, le travail d'aménagement et de planification de l'utilisation des ressources en eau faite par l'ensemble des organisations des secteurs municipal, économique et communautaire doit être mis à profit, valorisé et arrimé au PGIR, dans le respect des responsabilités et mandats de chacun et chacune.

9. Gestion adaptative et évaluation

S'inscrivant dans un environnement biophysique et social changeant, la concertation à réaliser à travers la démarche de la GISL fait appel à des principes de gestion adaptative et ceux-ci s'appliquent particulièrement à la TCR-ÎM. En effet, l'importance des impacts engendrés par les changements climatiques est susceptible d'occasionner des modifications quant aux différents enjeux qui guideront les travaux de la Table. Ainsi, une rétroaction devra être faite de façon régulière par la TCR-ÎM, en fonction de l'évolution de ces enjeux liés à la gestion des ressources en eau du territoire. Ces rétroactions devront par ailleurs être diffusées afin d'améliorer les actions de ses représentant.es en matière de gestion durable de ces ressources en eau.

10. Communication et informations

La personne coordonnatrice de la TCR-ÎM est responsable de la diffusion de l'information concernant les rencontres ou tout autre élément concernant la coordination de la Table auprès des représentant.es. Pour ce faire, elle est responsable de développer et d'utiliser les outils de communication nécessaires. Notamment, un site internet et une page Facebook de la TCR-ÎM sont maintenus et animés afin de faciliter les communications et la diffusion de l'information aux acteurs et actrices de l'eau du territoire.

La personne coordonnatrice de la TCR-ÎM est responsable de la production des comptes rendus des réunions de la Table et des comités de travail, la prise de note pouvant toutefois être déléguée à une personne participante. Les comptes rendus doivent être approuvés par les représentant.es. Ils sont par la suite partagés par courriel. Les comptes-rendus peuvent être partagés au public sur demande.

En ce qui a trait à la communication grand public et auprès des médias, la présidence de la TCR-ÎM est désignée pour prendre la parole au nom de la Table (porte-parole officiel) tout en ayant le devoir de saisir les représentant.es de la Table de toute demande qui revêt un caractère politique. Tout autre représentant.e de la TCR-ÎM peut, dans ses propres communications publiques, faire référence aux travaux de la Table, mais doit recommander à son interlocuteur.rice de communiquer avec la présidence, la position officielle de la TCR-ÎM souhaite être connue. Les représentant.es sont solidaires des propos ainsi exprimés au nom de la TCR-ÎM.

11. Dispositions supplémentaires

Nature organisationnelle

Comme précisé à l'Article III, la TCR-ÎM n'est pas un organisme au sens de la Loi sur les compagnies du Québec. Les représentant.es appelé.es à y siéger ne sont pas des administrateur.rices et n'ont pas à assumer les responsabilités légales habituellement associées à l'administration d'un organisme à but non lucratif. La TCR-ÎM ne peut pas, en son nom, entreprendre les actions courantes d'un organisme à but non lucratif (demande de financement, embauche, actions terrain, etc.).

La mention de la TCR-ÎM peut servir à désigner une action entreprise par un ou plusieurs de ses représentant.es afin de témoigner que cette action s'inscrit au sein des efforts de concertation ou de la vision qui en résulte.

Responsabilités budgétaires

Aucune composante de la TCR-ÎM, incluant le Forum de l'eau et les comités de travail, n'a de responsabilité relative à l'administration de la subvention accordée par le MELCCFP à l'organisme coordonnateur. Cette responsabilité incombe à l'organisme coordonnateur seul, qui partage néanmoins certaines décisions avec les autres parties structurantes, et en informe la Table.

Rémunération et remboursement

Les représentant.es, de même que tout acteur ou actrice participant de façon volontaire aux activités de la TCR-ÎM et à ses instances, à titre de participant.e de soutien par exemple, ne sont pas rémunéré.es par la TCR-ÎM. Il est possible qu'un.e délégué.e non rémunéré.e par son organisation ou secteur, ou dont les frais de déplacement ne sont pas couverts par ce dernier, soit éligible à recevoir une compensation monétaire fixe (préétablie selon les barèmes fixés par le Conseil du Trésor) lui permettant de couvrir une partie de ses frais de déplacement pour siéger à la TCR-ÎM ou autres comités de travail que pourrait mettre en place la TCR-ÎM. La demande doit être faite auprès de la personne coordonnatrice de la Table.

Il est également possible que certains représentant.es de la TCR-ÎM aient à se déplacer à l'extérieur des Îles pour des activités prévues et autorisées. La demande, l'analyse, l'autorisation et les contributions seront évaluées. Toute personne désirant faire une demande de remboursement pourra communiquer avec la personne coordonnatrice de la Table. Un formulaire à remplir à cet effet est disponible en annexe 7.

Révision des règles de fonctionnement

Excluant les modifications mineures (de mise à jour notamment), les modifications au présent document doivent être soumises par la personne coordonnatrice de la TCR-ÎM à un comité de

révision, proposées aux représentant.es avant d'être transmises au MELCCFP pour approbation. Tout changement mineur doit simplement être communiqué aux représentant.es de la TCR-ÎM avant d'entrer en vigueur sur le champ, en l'absence d'objection.

12. Documents de référence

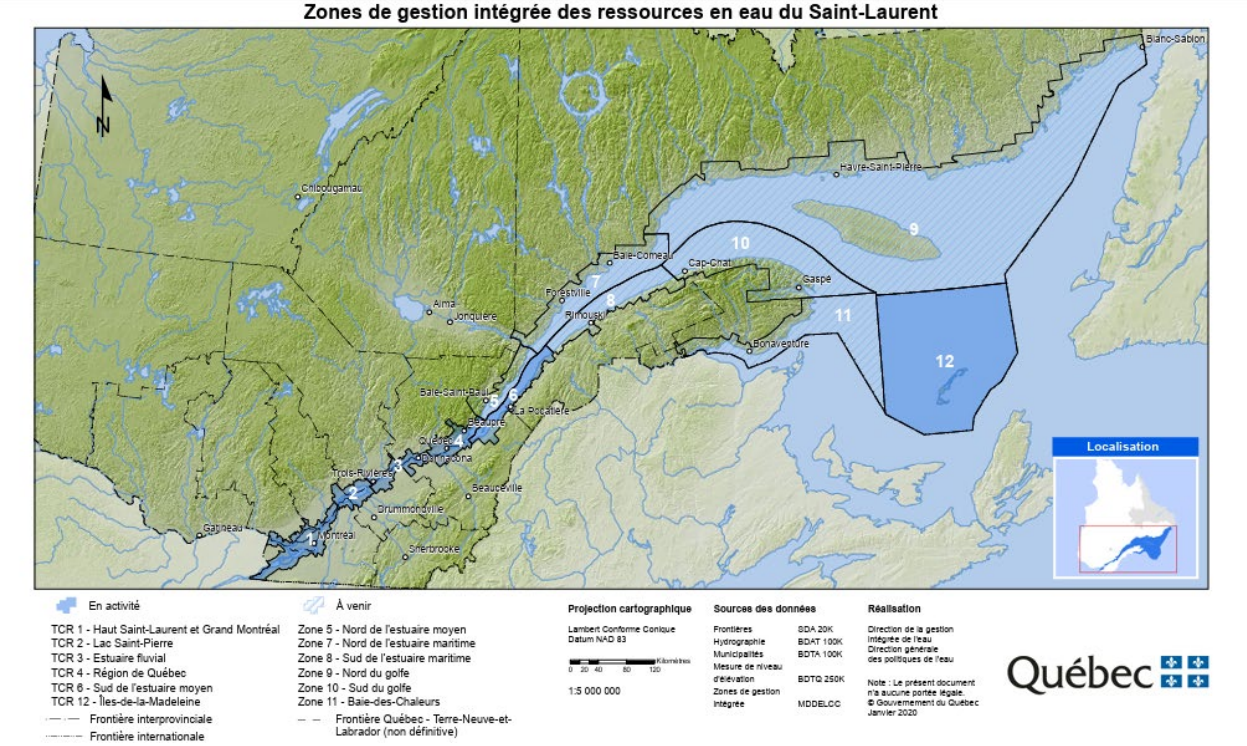
En plus des présentes règles de fonctionnement, la TCR-ÎM et ses représentant.es se réfèrent aux documents suivants pour structurer son fonctionnement :

- Loi sur l'eau;
- Convention d'aide financière liant le MELCCFP et l'organisme coordonnateur;
- Gestion intégrée des ressources en eau : Cadre de référence 2022;
- Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics (Conseil du Trésor du Québec).

Un.e représentant.e désirant consulter l'un ou l'autre de ces documents peut en faire la demande à la personne coordonnatrice de la TCR-ÎM.

13. Annexes

Annexe 1 – Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Québec





Annexe 2 – Composition de la TCR-ÎM (2026-2027)

REPRÉSENTANT.ES (16 sièges)

SECTEUR MUNICIPAL (2 sièges)

ACTION CLIMATIQUE

Représentante : Jasmine Solomon
Suppléant : Marie-Eve Giroux
Mandat : à la discrétion de la Communauté maritime
Échéance : aux quatre ans

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Représentant : David Richard
Suppléante : Annie Lebel
Mandat : à la discrétion de la Communauté maritime
Échéance : aux quatre ans

SECTEUR ÉCONOMIQUE (7 sièges)

AGROALIMENTAIRE

Représentante : Vacant
Suppléant.e : à définir
Mandat : Désignation
Échéance : Groupe 2

AQUACULTURE

Représentant.e : Vacant
Suppléant.e : N/A
Mandat : Collège électoral
Échéance : Groupe 1

INDUSTRIES

Représentant.e : Michel Plasse
Suppléant.e : Didier Leblanc
Mandat : Désignation
Échéance : Groupe 1

PÊCHE - CAPTURE

Représentante : Léona Renaud (Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles)
Suppléant : Charles Poirier
Mandat : Collège électoral
Échéance : Groupe 1

PÊCHE – TRANSFORMATION

Représentant : James Derpak (Fruits de mer Madeleine)
Suppléante : Marie-Claude Cormier
Mandat : Collège électoral
Échéance : Groupe 2

TRANSPORT MARITIME

Représentante : Dominique Renaud-Chiasson (Groupe CTMA)
Suppléant : Yannick Noël
Mandat : Désignation
Échéance : Groupe 2

TOURISME

Représentant : Jason Bent (Tourisme Îles-de-la-Madeleine)
Suppléant : Michel Bonato
Mandat : Désignation
Échéance : Groupe 1

SECTEUR COMMUNAUTAIRE (7 sièges)

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Représentant.e : Vacant
Suppléant.e : N/A
Mandat : Collège électoral
Échéance : Groupe 2

ADMINISTRATIONS PORTUAIRES

Représentant.e : Vacant
Suppléant.e : N/A
Mandat : Désignation
Échéance : Groupe 2

CITOYEN

Représentant : Camille Decoste
Suppléant.e : Jean-Luc Arène
Mandat : Désignation
Échéance : Groupe 1

ENVIRONNEMENT – AQUATIQUE

Représentante : Noémie Pelletier (Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine)
Suppléante : À déterminer
Mandat : Désignation
Échéance : Groupe 2

ENVIRONNEMENT – TERRESTRE

Représentante :	Mélanie Bourgeois (Attention FragÎles – Conseil régional en environnement des Îles-de-la-Madeleine)
Suppléant :	Bruno Savary
Mandat :	Désignation
Échéance :	Groupe 1

PATRIMOINE

Représentant.e :	Vacant
Suppléant.e :	N/A
Mandat :	Désignation
Échéance :	Groupe 2

RECHERCHE & INNOVATION

Représentante :	Sony Cormier (MERINOV)
Suppléante :	Clara Simon
Mandat :	Désignation
Échéance :	Groupe 1

Annexe 3 – Composition des collèges électoraux pour les secteurs concernés

Chaque organisation mentionnée ci-dessous possède un vote pour élire le.a représentant.e de son secteur à la TCR-ÎM.

SECTEUR ÉCONOMIQUE

PÊCHE - CAPTURE

Le choix d'un.e représentant.e se fait parmi les associations de ce secteur d'activité, soit :

- Association des chasseurs de phoques intra-Québec (ACPIQ)
- Association des chasseurs et pêcheurs sportifs des Îles (ACPSI)
- Association des pêcheurs propriétaires des Îles (APPÎM)
- Association of Inshore Fishermen of Magdalen Islands (AIF)
- Coopérative des pêcheurs des Iles-de-la-Madeleine (CPIM)
- Regroupement des pêcheurs professionnels des Îles (RPPIM)
- Regroupement des pétoncliers et palangriers uniques madelinots (RPPUM)
- Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des îles (RPPCI)

PÊCHE - TRANSFORMATION

Le choix d'un.e représentant.e se fait parmi les organisations de ce secteur d'activité, soit :

- Les Fruits de mer Madeleine
- Les pêcheries LÉOMAR
- Homards des Îles Renaud
- Poissons frais des Îles
- Coopérative des pêcheurs de Cap Dauphin
- Coopérative des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine

AQUACULTURE

Le choix d'un.e représentant.e se fait parmi les associations de ce secteur d'activité, soit :

- Grande-Entrée Aquaculture
- La Moule du large
- Les Moules de Culture des Îles
- Les Huîtres Old Harry
- La Conserverie de l'Île d'Entrée

SECTEUR COMMUNAUTAIRE

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Le choix d'un.e représentant.e se fait parmi les organisations de ce secteur d'activité :

- Association de sports de vent des Îles (ASVI)
- Club de voile Madelinot
- Club nautique de Cap-aux-Meules
- Club nautique du Chenal
- Club nautique Les plaisanciers du Havre
- Corporation de développement portuaire de la Baie du Cap-Vert
- Club de plein-air
- Association des chasseurs et pêcheurs sportifs des Îles
- Club VTT des Îles-de-la-Madeleine

PATRIMOINE

- Musée de la mer
- Centre d'interprétation du phoque
- Corporation pour la sauvegarde du patrimoine des Îles
- Council of anglophone Magdalen Islanders
- Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine
- Société du site patrimonial de la Grave

Annexe 4– Participant.es de soutien

Liste non-exhaustive des organisations et des services appelés à collaborer aux travaux de la TCR-ÎM, de façon ponctuelle et sans détenir un droit de vote :

- Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
- Agence des services frontaliers du Canada
- Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale
- Bureau de projets en érosion et submersion côtière
- Bureau régional de coordination gouvernementale des Îles-de-la-Madeleine (BRCGI)
- Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes (CEGRIM)
- Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD)
- Centre de services scolaires des Îles
- Cégep de la Gaspésie et des Îles, campus des Îles
- Chambre de commerce des Îles-de-la-Madeleine
- Député provincial
- Député fédéral
- Environnement et Changements climatiques Canada (ECCC)
- Garde côtière canadienne (GCC)
- Groupe Collégia
- Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER - UQAR)
- Institut Maurice-Lamontagne
- Ministère des Pêches et des Océans (MPO)
- Nav Canada
- Observatoire global du Saint-Laurent
- Ouranos
- Parcs Canada (PC)
- PESCA
- SADC
- Sûreté du Québec (SQ)
- Transports Canada (TC)
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
- Université Laval (ULaval)
- Université du Québec à Montréal (UQAM)
- Université du Québec à Rimouski (UQAR), en particulier le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (LDGIZC)

<u>Conseillers ministériels :</u>

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
- Ministère des Ressources naturelles et de la Forêt (MRNF)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (CISSS des Îles)
- Ministère de la Sécurité publique (MSP)
- Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD)
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- Direction de santé publique Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Les employé.es de la Communauté maritime sont également mis.es à contribution pour leurs expertises en lien avec l'eau, incluant le Centre de gestion des matières résiduelles, service municipal.

Annexe 5 – Code de bonne conduite

CODE DE BONNE CONDUITE

1 - Principes généraux

La participation des acteurs et actrices à la TCR-ÎM s'accompagne de responsabilités. Les parties qui participent au processus doivent le faire de bonne foi et dans l'intérêt du public. Les participant.es sont tenu.es de s'exprimer de façon courtoise, nuancée et concise. Toutes les personnes représentantes ont l'obligation de rendre des avis clairs et objectifs, de veiller à fournir toute information relative à leur secteur dont les autres représentant.es siégeant à la TCR-ÎM pourraient avoir besoin pour prendre des décisions judicieuses et éclairées, et de faire en sorte que les échanges fonctionnent de la façon la plus efficace possible.

2 - Communications

Afin d'optimiser l'échange d'information entre les parties et éviter le plus possible les malentendus, les représentant.es de la TCR-ÎM devront :

- S'exprimer clairement, écouter attentivement et demander des éclaircissements si un point n'est pas bien compris;
- Communiquer aux autres l'information liée aux enjeux discutés ;
- Expliquer clairement ce qu'ils jugent important, quels sont leurs intérêts et pourquoi ; et
- Exposer leur point de vue de manière aussi concise et brève que possible.

La personne coordonnatrice de la TCR-ÎM doit veiller à ce que toutes les personnes présentes aient la possibilité de prendre part au débat et à ce que leur point de vue et leurs intérêts soient pris en compte :

- Solliciter la participation active de toutes les personnes représentantes ;
- Permettre aux représentant.es de se faire entendre.

3 - Confidentialité

Les représentant.es de la TCR-ÎM doivent participer à des activités de communication appropriées :

- Respecter la confidentialité des points de vue individuels exprimés durant les rencontres ;
- S'abstenir de divulguer de l'information (identifiée comme étant privilégiée et/ou sous embargo) obtenue au cours des travaux de la TCR-ÎM avant qu'elle ne soit officiellement communiquée pour diffusion au public.

4 - Respect mutuel et solidarité

Les représentant.es de la TCR-ÎM doivent entretenir un climat de respect :

- Respecter les valeurs et les intérêts des autres parties ;
- Établir une distinction entre les problèmes et les gens ;
- Éviter les propos accusatoires, les critiques, les comportements agressifs et les stéréotypes – aucun comportement raciste, sexiste, discriminatoire, et aucune forme de harcèlement ne seront tolérés ;
- Écouter ce que les autres ont à dire sans les interrompre ;

- Chercher à comprendre le point de vue des autres en faisant preuve d'ouverture d'esprit ;
- Permettre aux représentant.es de faire preuve de créativité et d'exprimer des idées sans que cela nuise aux discussions à venir ;
- Relayer l'information de façon objective et précise aux représentant.es de son secteur respectif ;
- Commencer les réunions à l'heure prévue ;
- S'assurer de bien relayer l'information aux substituts dûment mandatés par leur organisation, afin de ne pas retarder les travaux de la Table lorsque ceux-ci doivent remplacer le.a représentant.e ;
- Être solidaire des décisions prise par les représentant.es dans le cadre des travaux de la TCR-ÎM.

5 - Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est défini comme « toute situation où un.e représentant.e bénéficie ou semble bénéficier personnellement d'une information privilégiée reçue dans le cadre des travaux de la TCR-ÎM ». Ainsi :

- Les représentant.es doivent éviter de se retrouver dans des situations où leur participation à la TCR-ÎM les met en position apparente ou réelle de conflit d'intérêts (i.e. bénéfice personnel) ;
- Les représentant.es doivent signaler tout conflit d'intérêts potentiel à la personne coordonnatrice ou à la présidence pour considération lors des travaux.

6 - Transparence et légitimité

Les représentant.es de la TCR-ÎM doivent :

- Éviter de participer à des activités pouvant nuire au processus de concertation ;
- S'abstenir d'utiliser la TCR-ÎM ou ses comités ad hoc comme outil de lobbying*.

*lobby - Groupement, organisation ou association défendant des intérêts financiers, politiques ou professionnels, en exerçant des pressions sur les milieux parlementaires ou des milieux influents, notamment les organes de presse. (Centre national de ressources textuelles et lexicales)

Annexe 6 – Formulaire d'engagement

Formulaire d'engagement

Table de concertation régionale des Îles-de-la-Madeleine

REPRÉSENTANT.E

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de l'organisme : _____

Poste / fonction : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Secteur : ☐ Municipal
☐ Économique
☐ Communautaire

Mode : ☐ Désignation
☐ Élection

SUPPLÉANT.E

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de l'organisme : _____

Poste / fonction : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

☐ J'ai lu et j'accepte les Règles de fonctionnement de la TCR-ÎM, incluant le Code de bonne conduite. Je m'engage à servir au mieux la TCR-ÎM tout au long du mandat qui m'est confié. Au nom du secteur d'activité que je représente, je reconnais que l'eau est une ressource essentielle, à protéger, pour assurer le développement durable et prospère des Îles. Je me porte garant.e des mêmes engagements de la part de mon suppléant ou ma suppléante. En remplissant ce formulaire, je deviens officiellement Représentant.e de la TCR-ÎM.

Signature : _____ Date : _____

Annexe 7 – Formulaire de remboursement pour un déplacement

Formulaire de remboursement pour déplacement

Table de concertation régionale des Îles-de-la-Madeleine

Prénom et nom : _____ Courriel : _____

Siège à la TCR-ÎM : _____ Téléphone : _____

Organisation : _____

Nom de l'événement : _____

Brève description de l'événement et de la pertinence en lien avec le PGIR :

Lieu du séjour (ville) : _____

Dates de l'événement : _____ au _____

Dates du séjour : _____ au _____

Modalités de remboursement :

Tout.e représentant.e de la TCR-ÎM ou son substitut est admissible à un remboursement d'un déplacement effectué dans le cadre de ses fonctions de représentation pour la Table. Afin d'assurer une équité, chaque représentant.e a droit à un remboursement par année financière. Les remboursements se font en fonction des fonds disponibles à la TCR-ÎM, et ne sont jamais garantis. Les dépenses admissibles à un remboursement sont les frais d'inscription totaux, l'hébergement, les *per diems* ainsi que les frais de transport.

Pour les déplacements au Canada, les montants des *per diems* sont ceux établis dans la Politique des conditions de travail du Comité ZIP des Îles, et ce, par souci d'équité entre les représentants et la personne coordonnatrice de la TCR. En date de septembre 2026, le per diem journalier est de 75 $ (20 $ pour le déjeuner, 25 $ pour le dîner et 30 $ pour le souper).

En ce qui concerne les déplacements hors des îles, le mode de transport le plus efficace et le plus abordable sera remboursé.

Lorsqu'un déplacement est prévu, les représentant.e.s et la personne coordonnatrice regardent et décident de la logistique la plus appropriée (moyen de transport, hébergement, dates de déplacement, per diem)

Montant demandé pour remboursement par la TCR-ÎM :

Type de dépense	Montant avant taxes	Montant avec taxes non remboursable	Nombre de jours demandé
Frais d'inscription			N/A
Hébergement			
Transport			N/A
Perdiem		N/A	

Montant total demandé :_____

☐ Est-ce que votre organisation a accès à un remboursement de taxe? Si oui précisé le pourcentage : _____.

☐ Je m'engage à transmettre, par l'entremise de mon organisation, une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, dans un délai de 30 jours, suivant le retour de l'événement.

☐ Je m'engage à faire un compte rendu à la coordination et à la table, dans un délai de 30 jours, suivant le retour de l'événement.

Signature : _____ Date : _____

tcrdesiles@zipdesiles.org

330 ch. Principal, bureau 209
Cap-aux-Meules (QC)
G4T 1C9

Mise à jour du document : 2026-10-09

TCR
Table de concertation
régionale des Îles-de-la-Madeleine

